

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association Jeanne d'Arc de Bruz. Ces statuts – consultables par tous sur le site internet de la Jeanne d'Arc – ont été validés par les adhérents lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 18/11/2016 ;

Ces statuts ont été agréés par la Préfecture le 17 mars 2017 ;

Ce règlement intérieur vient également préciser les modalités de fonctionnement au sein de l'association et de ses différentes sections.

Ces dispositions s'adressent à l'ensemble des adhérents de l'Association sans exception.

La qualité de membre, les modalités d'adhésion, de démission ou encore d'exclusion sont présentées dans les articles 5, 6,7 et 8 des statuts de l'association.

IMPORTANT :

1- Cotisations :

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est variable selon la ou les disciplines pratiquées.

Toute cotisation versée à une section est définitivement acquise à cette dernière à l'issue d'une éventuelle période d'essai qui ne peut excéder 2 séances.

Cette cotisation peut toutefois faire l'objet d'un remboursement proratisé (hors coût de la licence, de l'adhésion JA qui est actuellement de 18 euros et des frais de paiement par carte bancaire le cas échéant) :

- sur présentation d'un certificat médical mentionnant l'impossibilité de poursuivre l'activité
- sur présentation d'un document attestant d'un déménagement en dehors de la métropole rennaise

2 – Perte de la qualité de membre :

En ce qui concerne la perte de la qualité de membre, elle est prononcée par le comité directeur suite au non-paiement de la cotisation ou suite au non-respect des statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la radiation ou l'exclusion l'adhérent concerné est invité à présenter au comité directeur soit verbalement soit par écrit les explications utiles au traitement du litige.

Les modalités de fonctionnement institutionnel : conseil d'administration, bureau, assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire sont précisément décrites dans les articles 9, 14, 16, 17, 18 et 19 des statuts.

L'association Jeanne d'Arc de Bruz affiliée à la FSCF (Fédération sportive et culturelle de France) a pour ambition de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre à la pratique d'une activité « sportive, culturelle, loisir, handicap santé - bien être » : gage d'unité, de cohésion sociale et de vecteur d'intégration.

La Jeanne d'Arc de Bruz privilégie une vie associative propice au vivre ensemble, à la convivialité et à l'épanouissement de ses adhérents ;

En contrepartie, chaque adhérent s'engage à respecter pleinement les principes de fonctionnement ci-après :

Sécurité :

Respecter les règles de sécurité définies par les responsables de chaque section et liée à la pratique de l'activité ou encore à l'utilisation de matériel.

Horaires :

Respecter les horaires de début et de fin de séance convenus pour chaque discipline.

Enfants mineurs :

Il appartient aux parents ou à leurs représentants de conduire leurs enfants jusqu' aux lieux de l'activité et de vérifier la présence ou non de la ou des personnes en charge de l'encadrement.

En fin de séance la récupération des enfants doit également s'effectuer sur les lieux où se tiennent les activités.

Locaux :

Respecter la propreté des locaux dans lesquels se déroule l'activité. Ce principe s'applique à l'ensemble des locaux municipaux et à ceux de la Jeanne d'Arc.

Matériel et Mobilier :

Respecter l'ensemble des matériels et mobiliers mis à disposition des adhérents lors des séances ;

En cas de dégradation volontaire nous pourrions être amenés à prendre toutes dispositions pour recouvrer le montant des dépenses engagées pour la réparation des dommages occasionnés.

Equipement personnel :

Utiliser les équipements (vêtements, chaussures, matériels, instruments...) préconisés par l'encadrement.

Comportement :

Éviter tous échanges, propos ou comportements susceptibles de gêner la vie du groupe ou celle d'un de ses membres lors de la pratique d'une activité. De même la réglementation en vigueur concernant le tabac, la consommation d'alcool, drogue... ou encore le harcèlement s'applique totalement dans le cadre des activités pratiquées au sein de notre association.

Respecter les préconisations des bénévoles et de l'encadrement en charge de l'activité pratiquée ainsi que les décisions énoncées par les juges ou arbitres lors de compétitions.

Démarchage :

Tout prosélytisme de même que des démarches d'ordre commercial sont formellement proscrits auprès des membres de la section lors des séances et ou dans les locaux où se tiennent les activités

Fichier des adhérents :

Ne pas utiliser le fichier des adhérents pour quelque démarche que ce soit.

Dossier d'inscription :

La participation à une activité au sein d'une section n'est admise qu'**après réception du dossier d'inscription complet** comprenant la fiche d'inscription ainsi que la rubrique assurance dûment complétée et signée, le paiement de la cotisation ainsi que le certificat médical (selon les activités pratiquées et la réglementation en vigueur) ou encore l'autorisation parentale pour les enfants mineurs. A noter que 2 séances d'essai sont possibles avant l'inscription définitive.

Le dossier d'inscription est à compléter sur Comiti – logiciel utilisé par l'association pour la gestion des inscriptions -

Annulation de séances :

Des séances peuvent être exceptionnellement annulées en raison d'une absence non programmée de l'encadrement : *maladie, accident* ... Dans ce type de situation, les responsables de la section vous informeront dans les meilleurs délais en vous indiquant les éventuelles modalités de remplacement ou de report envisagées.

Vie des sections :

Respecter le règlement intérieur spécifique à la section.

De même à l'issue de chaque séance les participants en lien avec les responsables ou l'encadrement de la section veilleront :

- à l'extinction des lumières, du chauffage ...
- à la fermeture des portes et selon les lieux de l'alarme
- au rangement du matériel voire si besoin au réaménagement de la salle

Le respect du présent règlement conditionne la possibilité de s'inscrire l'année suivante.

Tous manquements sérieux à ces règles seront communiqués par les responsables de la section au comité directeur pour une analyse de la situation et une prise de sanction éventuelle conformément aux statuts de l'association.

Septembre 2023

Pour l'Association

La Présidente



Dominique JOLY